

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00192 et D08-02-18/A-00194
Propriétaire(s) : 2559688 Ontario Inc.
Emplacement : (930), 936, chemin March
Quartier : 5 - West Carleton-March
Description officielle : partie du lot 12, conc. 4
Zonage : RU
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00200 et D08-01-18/B-00208) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer quatre parcelles distinctes. Deux des parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage, selon les plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00192 : 930, chemin March, parties 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 16, 17 et 19 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, terrains vacants destinés à un futur aménagement résidentiel et polyvalent

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 36 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 50 mètres.

A-00194 : 936, chemin March, parties 2, 4, 8, 13, 14, 15, 18 et 20 du plan qui accompagne les demandes, la maison et le bâtiment accessoire existants

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure 0 mètre pour le bâtiment accessoire existant, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 5 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.